

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2024_31_DA

Vu les articles R.123-21 et R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération 2021_25_DEL du 11 octobre 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil d'administration du CCAS au Président ou en son absence à la Vice – Présidente,

Objet :

Convention annuelle de formation professionnelle continue – SARL ALTAÏR

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DECIDE

de signer avec

SARL ALTAÏR
4, Rue des Blés d'Or
La Costardais
35540 MINIAC MORVAN

Une convention annuelle de formation professionnelle continue concernant le nouveau logiciel de gestion des usagers et de la facturation des résidents de l'Ehpad le Clos Besson.

Il est convenu d'une prestation de 3 séances qui prend effet du 04/04/2024 au 02/06/2024 :

- 29/04/2024
- 02/05/2024
- 16/05/2024

Les frais de formation s'élèvent à 1 335 euros HT

VIF, le 22 mars 2024

*Par délégation du Conseil d'Administration.,
Le Président du CCAS,*

Guy GENET

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

